

Tarifs des frais hospitaliers

Selon l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé(e), au regard de la prise en charge la plus adaptée à votre état de santé, le tarif de la journée d'hospitalisation varie selon l'unité d'accueil et la prise en charge des frais par la sécurité sociale et la mutuelle.

Tarifs en euros en vigueur au 1 ^{er} mars 2023	TARIF Journalier (tarif de prestation)	Forfait journalier (FJ)	TARIF CHAMBRE PARTICULIERE
Hospitalisation complète + de 18 ans (DMT* 860)	655,36 €	15,00 €	40,00 €
Hospitalisation partielle + de 18 ans (DMT 861)	472,98 €	/	/
Hospitalisation Complète - de 18 ans (DMT 862)	891,39 €	15,00 €	40,00 €
Hospitalisation partielle - de 18 ans (DMT 863)	792,68 €	/	/
Maison d'Accueil Spécialisé 'LA POMMERAIE' (DMT 341)	223,50 €	20,00 €	/
Consultation externe (hors majoration nuit, week-end et jours fériés)	42,50€	/	/

(*DMT= Discipline Médico Tarifaire)

LA COMPOSITION DES FRAIS D'HOSPITALISATION

- Le tarif à la journée (*dit tarif de prestation*) et le forfait journalier (*charges hôtelières*) sont à la charge de chaque patient hospitalisé et ce quel que soit le mode d'hospitalisation.
- Le **forfait journalier (15€)** reste à la charge du patient, sauf si vous bénéficiez d'une prise charge mutuelle, ou de la Complémentaire Santé Solidaire CSS (ex CMUC) ou une aide médicale d'Etat. Le **supplément de chambre particulière sera facturé uniquement à votre mutuelle**, sans reste à charge pour le patient.

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS HOSPITALIERS

- Si votre hospitalisation est en rapport avec votre Affection de Longue Durée (ALD) :**
 - vous serez pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie, mais le forfait journalier reste dû (par vos soins ou votre mutuelle).
- En cas de prise en charge à 80% par l'Assurance Maladie :**
 - les 20% restants du tarif journalier (*le ticket modérateur*) ainsi que le forfait journalier resteront à votre charge si vous n'avez pas de mutuelle, d'aide pour une complémentaire santé ou si vous ne bénéficiez pas de la Complémentaire Santé Solidaire CSS (ex CMUC) ou de l'aide médicale d'Etat.

Le taux de votre prise en charge par l'Assurance Maladie passe à 100% le 31^{ème} jour d'hospitalisation, le forfait journalier reste dû (par vos soins ou votre mutuelle).

- Si vous n'êtes pas assuré(e) social :**
 - vous devez, avec l'aide de l'assistante sociale du service, faire étudier vos droits à la Sécurité Sociale, et/ou à la Complémentaire Santé Solidaire ou à l'aide médicale d'Etat.

A DÉFAUT DE PRISE EN CHARGE, VOUS DEVREZ VOUS ACQUITTER DES FRAIS DE VOTRE SÉJOUR HOSPITALIER.

- Pour la prise en charge des consultations externes :**
 - seule la part complémentaire (30% du tarif) sera facturé à la mutuelle, sans reste à charge pour le patient.